

Chute sur la voie publique le 19 septembre 2005 - Indemnisation d'un tiers

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le 19 septembre 2005, Mme Mireille GELOT a chuté place Risler sur un morceau de fer dépassant du sol, relativement important et provenant d'un ancien banc qui avait été scié par les services de la Ville.

Se fondant sur une jurisprudence administrative constante, l'assureur de la collectivité a refusé la prise en charge de cet accident au motif que la barre de fer était inférieure à 5 cm et qu'en conséquence, la Ville n'avait pas manqué à son obligation d'entretien normal de l'ouvrage public.

Toutefois il est proposé, à titre exceptionnel d'indemniser Mme Mireille GELOT pour le préjudice matériel qu'elle a subi du fait de la perte de ses allocations chômage d'un montant de 485,40 €.

L'Assemblée Communale est donc invitée à :

- autoriser cette dépense qui sera prélevée au chapitre 011.020/616 CS 20000,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.